

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue par visioconférence le lundi 16 novembre 2020, à 19 h 05.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Dépôt du procès-verbal de correction du 22 octobre 2020 de la résolution # 7603-10-2020 relative à la TECQ.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020 à 19 h 17.
4. **Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
  - e) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2020 et des projections budgétaires de l'exercice en cours de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - f) Dépôt, présentation et avis de motion du projet de règlement # 106-2018-A03 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin de modifier le sentier QUAD pour la période hivernal dans le secteur des lac-des-Sommets et Charlebois.
  - g) Adoption du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet.
  - h) Adoption du règlement # 157-2020 décrétant l'acquisition d'un camion dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 351 000 \$ et décrétant une taxe spéciale.
  - i) Embauche – Concours d'emploi # 20201-32 – Adjoint(e) à la direction générale et aux ressources humaines contractuel(le) (remplacement congé de maternité).
  - j) Fédération des municipalités du Québec (FQM) – Renouvellement d'adhésion 2021.
  - k) Appui au projet « Accompagnement dans la protection des milieux naturels pour la pérennisation des sentiers de plein air » d'Éco-corridors laurentiens.
  - l) Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA) PGMégagest, Gestionnaire municipal, AccèsCité-UEL et Première ligne Prévention – 2021 - PG Solutions inc.
  - m) Refinancement des règlements # 57-2005, # 23A-2008, # 46-2010, # AG-035-2015 et financement du règlement # 114-2017 - Montant de 905 200 \$ - Billet # 95. (Concordance et courte échéance).
  - n) Refinancement des règlements # 57-2005, # 23A-2008, # 46-2010, # AG-035-2015 et financement du règlement # 114-2017 - Montant de 905 200 \$ - Billet # 95. (Adjudication).
  - o) Lettre d'entente # 2020-06 - Convention collective 2018-2024.
  - p) Mandats pour vente de terrains municipaux – Courtier immobilier.
  - q) Mutuelle de prévention - Renouvellement contrat ACCIsst 2020-2021.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande d'aide financière et participation au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel.
6. **Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Services professionnels ingénierie – Mandat pour analyse de la situation du muret au 361, chemin de Chertsey – Dossier # TP-202010-77 - Équipe Laurence / Solmatech inc.
  - c) Demande de municipalisation de la rue du Joli-Buisson – Développement Martek.
  - d) Demande de municipalisation de la rue de l'Azur – Terrains Boréal inc.
  - e) Mandat pour appel d'offres - Services professionnels Architecture # TP-202010-74 – Projet de travaux de construction d'un nouveau garage municipal.
  - f) Mandat pour appel d'offres – Services professionnels Ingénierie # TP-202010-75 – Projet de travaux de construction d'un nouveau garage municipal.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Mandat d'impartition au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Dossier # URB-202011-95 - Urba+ Consultants.
  - c) Dépôt du compte-rendu de la consultation publique tenue le 30 septembre 2020 pour le projet de règlement # 127-2020 (P) sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

- d) Adoption du projet de règlement de concordance # 128-2018-A09 modifiant le règlement # 128-2018-PU adoptant le plan d'urbanisme afin de modifier le périmètre urbain.
  - e) Avis de motion du règlement de concordance # 128-2018-A09 modifiant le règlement # 128-2018-PU adoptant le plan d'urbanisme afin de modifier le périmètre urbain.
  - f) Adoption du projet de règlement de concordance # 128-2018-A10 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z.
  - g) Avis de motion du règlement de concordance # 128-2018-A10 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z.
  - h) Demande de dérogation mineure # 2020-dm-00050 – 20, rue Saint-Pierre – Marges latérale et arrière et empiètement sur bande de protection riveraine.
  - i) Renouvellement – Autorisation pour programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du nord – Entente avec Abrinord.
  - j) Modifications d'adresses civiques – 78 et 82, montée Boutin à 21 et 23, rue du Haut-Bourgeois.
  - k) Modification d'adresse civique du 25, rue du Parc à 148, rue des Trembles.
  - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00051 – 2, rue des Lilas.
  - m) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00052 – 276, rue des Boisés.
  - n) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00053 - 310, chemin de Sainte-Marguerite.
  - o) Remboursement des frais d'analyses d'eau de lacs – Associations de propriétaires – 2020.
  - p) Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement de mandats.
8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauches – Concours d'emploi # 202009-29 - Manceuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires.
  - c) Tarification et programmation des cours et activités Hiver 2021.
  - d) Programmation et activités de Lac Masson en fête – Contrats et mandats hiver 2021.
  - e) Entente pour utilisation des sentiers du parc d'Estérel avec Hors limite Inc. – Renouvellement 2021 - Dossier # LOI-202011-78.
  - f) Modification à la résolution # 7583-09-2020 – Politique de remboursement des frais pour les enfants pratiquant le ski alpin.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

7621-11-2020

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020 et # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables, modifié par l'ajout de niveaux d'alerte, actuellement « orange » pour la région ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence sur plate-forme Zoom en maintenant les mesures de distanciation sociale applicables, dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et par téléphone.

QUE la population soit invitée à se joindre à ce conseil lors de la période de questions via la plateforme Zoom et que l'invitation demeure sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au [gdicaire@lacmasson.com](mailto:gdicaire@lacmasson.com).

7622-11-2020

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

## 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3. a) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 22 OCTOBRE 2020 DE LA RÉOLUTION # 7603-10-2020 RELATIVE À LA TECQ.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil le procès-verbal de correction de la résolution # 7603-10-2020 prise le 19 octobre 2020 relative au programme d'aide financière de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) pour un ajout d'un dernier alinéa.

7623-11-2020

### 3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 OCTOBRE 2020 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 19 octobre 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé avec la résolution # 7603-10-2020 modifiée.

## 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

### 4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

7624-11-2020

### 4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 1 593 294.71 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 33 594 et # 33 637 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	au 17 octobre 2020 au 13 novembre 2020	# 33 550 à # 33 583	1 376 704.24 \$
Déboursés	au 13 novembre 2020	# 33 584 à # 33 681	216 590.47 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Trésorière

7625-11-2020

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-044 à # 2020-055 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

Le conseil prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus, en conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), par madame Gisèle Dicaire, monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger devant le conseil municipal dans les délais requis.

4. e) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOUT 2020 ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE EN COURS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des états comparatifs pour les revenus et dépenses au 31 aout 2020 et pour les projections budgétaires de l'exercice courant de la Ville jusqu'au 31 décembre 2020.

4. f) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 106-2018-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER LE SENTIER QUAD POUR LA PÉRIODE HIVERNAL DANS LE SECTEUR DES LAC-DES-SOMMETS ET CHARLEBOIS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, dépose le projet de règlement # 106-2018-A03 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin de modifier le sentier QUAD pour la période hivernale dans le secteur des lacs Lac-des-Sommets et Charlebois.

Elle explique qu'une demande a été déposée en mars dernier par la Club QUAD Lac-Masson Estérel Entrelacs afin de permettre la circulation sur des tronçons de la rue du Lac-des-Sommets, de la rue du Lac-Clair et du chemin du Lac-Violon que lorsque le sentier balisé en période hivernale sur les lacs des Sommets et Charlebois est ouvert et qu'il est impraticable et de modifier le règlement en vigueur ;

Ce règlement sera réévalué à l'automne 2021.

Madame Gisèle Dicaire donne en conséquence un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 16-2018-A03 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin de modifier le sentier QUAD pour la

période hivernale dans le secteur des lacs Lac-des-Sommets et Charlebois sera présenté pour son étude et adoption.

Le projet de règlement sera accessible dès que possible sur le site Internet municipal pour consultation et toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents.

7626-11-2020

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 137-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 6 778 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL, INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE TAXE SPÉCIALE À CET EFFET.

ATTENDU que la réfection du garage municipal sis au 245, chemin Masson est à l'étude depuis plusieurs années et que le bâtiment actuel doit être remplacé ;

ATTENDU que, selon l'estimation préliminaire détaillée des coûts du projet par madame Julie Forgues, trésorière adjointe, en date du 9 octobre 2020 en fonction des coûts de l'estimation préliminaire des travaux par monsieur Claude Gagné, ing., en date du 9 octobre 2020, il y a lieu d'emprunter une somme de 6 778 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une aide financière du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet* soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QU'un avis public soit publié à l'effet qu'une procédure écrite d'enregistrement référendaire suivra sur une période de 15 jours à compter du 19 novembre 2020 dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus) et tel que prévu au règlement # 145-2020, adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal, pour son affichage et sa diffusion sur le site Internet municipal.

QUE le règlement adopté de même que le résultat de la procédure d'enregistrement seront accessibles sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7627-11-2020

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 157-2020 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 351 000 \$ ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE.

ATTENDU que l'objet du présent règlement est de décréter l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf 2021, selon le plan de remplacement des véhicules de la Ville en remplacement d'un camion Freightliner M2-112 2010 (# 10) pour le Service des travaux publics et services techniques et procéder à l'emprunt de la somme nécessaire à l'achat de ce nouveau véhicule ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière adjointe, madame Julie Forgues, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, il y a lieu d'emprunter une somme de 351 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020, par le conseiller, monsieur Bernard Malo qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *157-2020 décrétant l'acquisition d'un camion dix (10) roues et des équipements à neige, une dépense et un emprunt au montant de 351 000 \$ et décrétant une taxe spéciale* soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il

entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit publié à l'effet qu'une procédure écrite d'enregistrement référendaire suivra sur une période de 15 jours à compter du 19 novembre 2020 dans le cadre de la procédure d'enregistrement temporaire implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 (coronavirus) et tel que prévu au règlement # 145-2020, adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal, pour son affichage et sa diffusion sur le site Internet municipal.

QUE le règlement adopté de même que le résultat de la procédure d'enregistrement seront accessibles sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

7628-11-2020

4. i) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202010-32 – ADJOINT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX RESSOURCES HUMAINES CONTRACTUEL(LE) (REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ).

ATTENDU l'absence prévue de la titulaire du poste d'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines pour un congé de maternité ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202010-32 par affichage public le 2 octobre 2020 pour combler ce poste de remplacement ;

ATTENDU l'analyse des candidatures, le choix du comité de sélection formé à cette occasion et leur recommandation en faveur de la candidate madame Chantal Lemieux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et procède à l'embauche de madame Chantal Lemieux, au poste d'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines en remplacement, à compter du 20 novembre 2020 jusqu'au retour de la titulaire à son poste, au salaire annuel de 68 950.86 \$ pour l'année 2020 et de 73 710 \$ pour l'année 2021 incluant l'indexation annuelle, le tout aux termes et conditions énoncés à son contrat de travail à durée déterminée à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir.

QUE Mme Lemieux soit désignée, pour la durée de l'absence de la titulaire du poste, représentante de la Ville aux *Politique de soutien aux organismes* et *Politique d'aide à l'entretien des chemins privés*.

QUE Mme Lemieux soit également la remplaçante de la titulaire du poste pour la durée de son absence à titre de responsable en matière de prévention santé et sécurité au travail pour l'employeur tant au Comité de santé et sécurité que pour la préparation et l'application des programmes de prévention SST et programmes de santé spécifiques aux établissements (CISSS).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 02-16000-141, # 62-13000-141 et # 62-16000-141.

7629-11-2020

4. j) FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM) - RENOUELEMENT ADHÉSION 2021.

ATTENDU l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2021 est portée au montant de 2 810.74 \$ et pour le fonds de défense au montant de 129.43 \$, plus les taxes applicables (soit 3 380.46 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU qu'après étude des services, bulletins, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2021 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion # 277012-00 au montant global de 2 940.17 \$ plus les taxes applicables (3 380.46 \$ toutes taxes comprises) à la FQM, en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

7630-11-2020

4. k) APPUI AU PROJET « ACCOMPAGNEMENT DANS LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS POUR LA PÉRENNISATION DES SENTIERS DE PLEIN AIR » D'ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS.

ATTENDU qu'Éco-corridors laurentiens est un organisme de bienfaisance qui met en œuvre une stratégie de conservation des milieux naturels et de protection des corridors écologiques dans les Laurentides, en étroite collaboration avec les organismes, les institutions et les citoyens ;

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par Éco-corridors laurentiens pour le soutien de la Ville dans le projet intitulé « Accompagnement dans la protection des milieux naturels pour la pérennisation des sentiers de plein air » suivant sa présentation par courriel le 21 octobre dernier pour déposer à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour 2020-2021 ;

ATTENDU que ce projet vise à permettre de protéger les milieux naturels présents sur le territoire de la ville et ainsi les rendre accessibles à des fins récréotouristiques pour les citoyens et les visiteurs, et plus spécifiquement, permettre de poser un regard professionnel en environnement afin d'optimiser les décisions prises lors de dossiers spécifiques reliés aux milieux naturels, selon les besoins de la Ville ;

ATTENDU la lettre d'appui telle que rédigée et transmise à Mme Caroline Arseneau, agente de développement des communautés de la MRC, le 27 octobre dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche Éco-corridors laurentiens pour son projet « Accompagnement dans la protection des milieux naturels pour la pérennité des sentiers de plein air » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment au Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2021, entérine la lettre d'appui rédigée le 27 octobre dernier; et encourage tous les citoyens ainsi que les organismes privés et publics à participer, collaborer et contribuer au succès de ce dernier.

7631-11-2020

4. l) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) PGMÉGAGEST, GESTIONNAIRE MUNICIPAL, ACCÈSCITÉ-UÉL ET PREMIÈRE LIGNE PRÉVENTION – 2021 – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU la proposition # CESA39064 de PG Solutions inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) PGMégaGest pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 au montant de 11 810.00 \$ plus les taxes applicables (13 578.54 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA40007 de PG Solutions inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Gestionnaire municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 au montant de 14 598.00 \$ plus les taxes applicables (16 784.04 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA34242 de PG Solutions inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) AccèsCité-UÉL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 au montant de 3 322.00 \$ plus les taxes applicables (3 819.47 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la proposition # CESA34802 de PG Solutions inc. datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications de Logiciels Première Ligne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 au montant de 1 514.00 \$ plus les taxes applicables (1 740.72 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les propositions de PG Solutions inc. précitées et portant respectivement les numéros CESA39064, CESA40007, CESA37844 et CESA39873 pour un montant global de 31 244 \$ plus les taxes applicables (35 922.77 \$ toutes taxes comprises) lesquelles demeurent attachées à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées et réparties aux postes budgétaires appropriés de 2021.

7632-11-2020

4. m) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 57-2005, # 23A-2008, # 46-2010, # AG-035-2015 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 114-2017 - MONTANT DE 905 200 \$ - BILLET # 95. (CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE)

ATTENDU le rapport d'identification des besoins de refinancement des règlements # 57-2005, # 23A-2008, # 46-2010, # AG-035-2015 et de financement du règlement # 114-2017 tel que complété par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 905 200 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlement numéro	Objet	Pour un montant de \$
57-2005	Achat Caisse populaire	127 500 \$
23A-2008	Additionnel réseau aqueduc équipements	40 400 \$
46-2010	Municipalisation rue Sommet-de-la-Rivière	8 630 \$
AG-035-2015	Réfection trottoirs chemin Masson	102 104 \$
114-2017	Réfection chemin Guénette Phase III	626 566 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 23A-2008, AG-035-2015 et 114-2017, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 23 novembre 2020 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par madame la mairesse, Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière, madame Lise Lavigne, ou la directrice générale et trésorière adjointe, madame Julie Forgues en son absence ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	64 000 \$	
2022.	65 000 \$	
2023.	66 000 \$	
2024.	66 000 \$	
2025.	68 000 \$	(à payer en 2025)
2025.	576 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 23A-2008, AG-035-2015 et 114-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

7633-11-2020

4. n) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 57-2005, # 23A-2008, # 46-2010, # AG-035-2015 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 114-2017 - MONTANT DE 905 200 \$ - BILLET # 95. (ADJUDICATION).

Date d'ouverture :	16 novembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 novembre 2020
Montant :	905 200 \$		

ATTENDU la Ville de Sainte-Marguerite a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 novembre 2020, au montant de 905 200 \$ ;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :



1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

64 000 \$	1,41000 %	2021
65 000 \$	1,41000 %	2022
66 000 \$	1,41000 %	2023
66 000 \$	1,41000 %	2024
644 200 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,41000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

64 000 \$	1,45000 %	2021
65 000 \$	1,45000 %	2022
66 000 \$	1,45000 %	2023
66 000 \$	1,45000 %	2024
644 200 \$	1,45000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,45000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

64 000 \$	0,65000 %	2021
65 000 \$	0,75000 %	2022
66 000 \$	0,90000 %	2023
66 000 \$	1,05000 %	2024
644 200 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,68200 Coût réel : 1,46903 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT est la plus avantageuse ;

ATTENDU le règlement #AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale en vigueur depuis le 7 mai 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT pour son emprunt par billets en date du 23 novembre 2020 au montant de 905 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 57-2005, 23A-2008, 46-2010, AG-035-2015 et 114-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

7634-11-2020

4. o) LETTRE D'ENTENTE # 2020-06 – CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2020-06 à intervenir aux fins d'attribuer un mandat d'impartition à la firme URBA+ Consultants pour compenser l'absence de l'inspecteur en urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service concerné par cette lettre d'entente et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2020-06 à intervenir pour faire partie intégrante de la convention collective 2018-2024.

7635-11-2020

4. p) MANDATS POUR VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX – COURTIER IMMOBILIER.

ATTENDU que la Ville détient des immeubles acquis par bons et valables titres dont elle désire se départir au meilleur prix possible ;

ATTENDU la liste des immeubles visés telle que préparée par madame Judith Saint-Louis, greffière, en date 11 novembre 2020 ;

ATTENDU la demande de prix pour une offre de courtage de gré à gré, les discussions intervenues et les offres déposées par l'agence immobilière Immeubles Groupe Cantor ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit

QUE ce conseil approuve la mise en vente et les prix soumis des immeubles tels que listés ci-dessous :

Contrat	Lot(s)	Immeuble / matricule	Emplacement	Mise à prix
ADM-202011-82	5 309 175	6503-01-7992	Rue du Domaine-Baril	39 900 \$
ADM-202011-83	5 507 719 5 507 721	6404-36-7462	Rue du Domaine-des-Lacs	19 900 \$
ADM-202011-84	5 228 821 5 228 822	6197-03-8871 6197-13-1353	Rue du Joli-Bois	31 900 \$
ADM-202011-85	5 309 403	6016-52-4499	Rue du Lac-Clair	15 500 \$
ADM-202011-86	5 308 328	5803-58-5019	Rue des Pâquerettes	39 900 \$
ADM-202011-87	5 228 542 5 228 543 5 228 544	6099-60-5369 6099-60-8173 6099-70-1275	Rue du Repos	49 900 \$
ADM-202011-88	5 228 601	6098-96-5699	Chemin de Sainte-Marguerite	99 000 \$
ADM-202011-89	5 229 516	6200-11-2364	Rue du Sentier-du-Loup	21 900 \$
ADM-202011-90	5 229 381	6200-34-4726	Rue du Sentier-du-Soleil Intersection Sentier-de-la-Perdrix	18 900 \$
ADM-202011-91	5 229 380	6200-43-1160	Rue du Sentier-du-Soleil	18 900 \$
ADM-202011-92	5 229 377	6200-33-4661	Rue du Sentier-de-la-Paix	17 500 \$
ADM-202011-93	5 229 378	6200-33-7828	Rue du Sentier-de la Paix	17 500 \$
ADM-202011-94	5 229 376	6200-42-1094	Rue du Sentier-de la Paix	17 500 \$

QUE ce conseil attribue à Immeubles Groupe Cantor les mandats de courtage pour les montants décrits au tableau ci-dessus selon les termes des projets de contrats présentés pour une durée d'un an qui seront traités séparément.

7636-11-2020

4. q) MUTUELLE DE PRÉVENTION - RENOUELEMENT CONTRAT ACCISST 2020-2021.

ATTENDU l'offre de renouvellement de contrat de la firme Le Groupe ACCISST en date du 13 septembre 2020 pour les frais de gestion pour une entente de services au montant d'environ 6 965.50 \$ plus les taxes applicables équivalant 10 % de la facture de la masse salariale versée en CNESST (salaires prévus) ;

ATTENDU l'ajustement des frais sur la facturation antérieure pour l'année 2019-2020 au montant de 195.10 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la firme actuelle répond aux besoins en matière de santé et sécurité du travail de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis plus de 12 ans (2008) ;

ATTENDU les économies potentielles à réaliser par rapport à une prime régulière ;

ATTENDU que ce contrat est à durée déterminée pour une période d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la directrice générale et aux ressources humaines et responsable des communications, madame Stéphanie Croteau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de renouvellement et attribue le contrat 2020-2021 au Groupe ACCISST au montant de 6 965.50 \$ (8 008.59 \$ toutes taxes comprises) pour le mandat en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération.

QUE ce conseil autorise le paiement de l'ajustement de facturation antérieure pour l'année 2019-2020 au montant de 195.10 \$ (224.32 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes # 02-13000-494 et # 62-13000-494.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

7637-11-2020

5. b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4 r.1) découlant de la Loi sur la sécurité incendie prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020 ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation de deux (2) pompiers à temps partiel pour le programme Pompier 1, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur le territoire de l'Agglomération ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7638-11-2020

6. b) SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – MANDAT POUR ANALYSE DE LA SITUATION DU MURET AU 361, CHEMIN DE CHERTSEY – DOSSIER # TP-202010-77 - ÉQUIPE LAURENCE/SOLMATECH INC.

ATTENDU la situation telle qu'exposée à la mise en demeure reçue le 11 septembre 2020, adressée à la Ville par le procureur des propriétaires, à l'effet de demander à la Ville d'effectuer des travaux correctifs pour la réparation d'un muret sur la propriété au 361, chemin de Chertsey ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour demander une expertise en génie civil sur cette situation ;

ATTENDU l'offre de services conjointe # OS-1521 du 21 octobre 2020 d'Équipe Laurence et Solmatech inc au montant de 7 400.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la délégation de pouvoirs à la directrice générale telle que prévue au règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale et accepte la recommandation précitée et l'offre de service # OS-1521 d'Équipe Laurence/ Solmatech inc, et leur attribue le mandat # TP-202010-77 pour l'analyse et la rédaction d'un rapport d'expertise dans le dossier du 361, chemin de Chertsey pour un montant de 7 400.00 \$ plus les taxes applicables (8 508.15 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-32000-410.

7639-11-2020

6. c) DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DU JOLI-BUISSON - DÉVELOPPEMENT MARTEK.

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue du Joli-Buisson connu comme étant le lot # 6 406 981 (projeté) par le propriétaire de la rue, Cie 9402-9725 Québec inc. représentée par monsieur Jason Martineau, en vertu du règlement portant sur les normes minimales de construction des chemins et sur la municipalisation des chemins # 09-2006, récemment remplacé par le règlement # 140-2020 ;

ATTENDU la déclaration du propriétaire que le chemin est libre de toute créance et son engagement pour la cession du tronçon de chemin conforme pour un montant de 1 \$ par acte à notarié à ses frais de même que son engagement à garantir la structure du chemin pour une durée d'un an suivant la cession ;

ATTENDU la recommandation favorable de municipalisation telle que formulée à l'attestation au rapport # 48.27.01 phase 2 par monsieur Jean-Michaël Dufort, ing. d'Équipe Laurence du 17 septembre 2020, attestant la complétion des travaux et leur conformité tant à leurs plans et devis qu'à la réglementation municipale, sauf en ce qui a trait à la localisation de la construction hors de sa désignation cadastrale prévue en voie de correction de cadastre ;

ATTENDU que la correction de cette localisation mentionnée a été effectuée pour le nouveau lot tel que présenté :

ATTENDU que la saison hivernale est à nos portes ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en informer la Commission de toponymie du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le verbal du chemin étant la rue du Joli-Buisson, sur le lot #6 406 981 (projeté) et en autorise la cession à la Ville par la Cie 9402-9725 Québec inc.

QUE l'entretien hivernal de ce chemin débute dès la saison 2020-2021.

QUE tous les frais de cession du lot # 6 406 981 (projeté) soient à la charge entière du propriétaire cédant.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour en mentionner son attribut public.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

7640-11-2020

6. d) DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE AZUR – TERRAINS BORÉAL INC.

ATTENDU la demande de municipalisation de la rue Azur connu comme étant le lot # 5 959 423 par le propriétaire de la rue, Terrains Boréal inc. représentée par madame Mélodie Cayouette, le 3 octobre 2018 en vertu du règlement portant sur les normes minimales de construction des chemins et sur la municipalisation des chemins # 09-2006 ;

ATTENDU la déclaration du propriétaire que le chemin est libre de toute créance et son engagement pour la cession du tronçon de chemin conforme pour un montant de 1 \$ par acte à notarié à ses frais de même que son engagement à garantir la structure du chemin pour une durée d'un an suivant la cession ;

ATTENDU la recommandation favorable de municipalisation telle que formulée à l'attestation au rapport # 48.23.01 par monsieur Jean-Michaël Dufort, ing. d'Équipe Laurence du 22 septembre 2020, attestant la complétion des travaux et leur conformité tant à leurs plans et devis qu'à la réglementation municipale, sauf en ce qui a trait à un fossé dont les travaux étaient prévus le 25 septembre 2020 ;

ATTENDU la résolution # 7610-10-2020 prise le 19 octobre 2020 pour autoriser une analyse additionnelle des travaux effectués ;

ATTENDU les pourparlers entre la Ville, le propriétaire et son procureur et les travaux réalisés au 13 novembre 2020 conformément aux ententes intervenues ;

ATTENDU que la saison hivernale est à nos portes ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à l'effet de permettre la municipalisation de la rue Azur suivant une visite du 12 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en informer la Commission de toponymie du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le verbal du chemin étant la rue Azur, sur le lot # 5 959 423, en autorise la cession à la Ville par Terrains Boréal inc. et abroge à toutes fins que de droit la résolution 7610-10-2020.

QUE l'entretien hivernal de ce chemin débute dès la saison 2020-2021.

QUE tous les frais de cession du lot # 5 959 423 soient à la charge entière du propriétaire cédant.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour en mentionner son attribut public.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

7641-11-2020

6. e) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE # TP-202010-74 - PROJET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 137-2020 pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant global de 6 778 000 \$ ;

ATTENDU le projet de devis pour services professionnels en architecture # TP-202010-74 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, le chargé de projet en génie civil, monsieur Simon Proulx Petit, CPI, et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour le projet des travaux de construction d'un nouveau garage municipal incluant la démolition du garage actuel au 245, chemin Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres en temps et lieu pour ce dossier # TP-202010-74 conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

7642-11-2020

6. f) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE # TP-202010-75 – PROJET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 137-2020 pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant global de 6 778 000 \$ ;

ATTENDU le projet de devis pour services professionnels en ingénierie # TP-202010-75 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, le chargé de projet en génie civil, monsieur Simon Proulx Petit, CPA, et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour le projet des travaux de construction d'un nouveau garage municipal incluant la démolition du garage actuel au 245, chemin Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres en temps et lieu pour ce dossier # TP-202010-75 conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7643-11-2020

7. b) MANDAT D'IMPARTITION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT # URB-202011-95 - URBA+ CONSULTANTS.

ATTENDU l'absence de l'inspecteur en urbanisme du 26 octobre 2020 au 8 janvier 2021 en raison d'un congé de parentalité ;

ATTENDU la lettre d'entente # 2020-06 à intervenir entre la Ville et la partie syndicale afin de permettre de combler temporairement cette absence en ayant recours à une firme professionnelle externe ;

ATTENDU l'offre de service du 2 novembre 2020 de la Firme URBA+ Consultants au montant de 7 390.80 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de service de la Firme URBA+ Consultants et lui attribue de mandat # URB-202011-95 pour des services professionnels d'impartition pour la durée de l'absence de l'inspecteur en urbanisme, soit du 16 novembre 2020 au 8 janvier 2021, pour un montant de 7 390.80 \$ plus les taxes applicables (8 497.57 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

7. c) DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2020 POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 127-2020 (P) SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du compte-rendu de la consultation publique tenue le 30 septembre 2020 à la Salle du conseil pour le projet de règlement d'urbanisme # 127-2020 (P) portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

7644-11-2020

7. d) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 128-2018-A09 (P) MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 128-2018-PU ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE URBAIN.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 octobre 2020 par l'effet de l'entrée en vigueur du règlement # 409-2020 relativement aux affectations du sol et au périmètre urbain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la municipalité concernée doit modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme # 128-2018-PU, entré en vigueur le 17 octobre 2018 et modifié par le règlement # 128-2018-A02 le 12 décembre 2019, notamment le périmètre urbain, au point 5.1 *Affectations du sol au schéma d'aménagement*, afin d'y mettre à jour le schéma à la Figure 22 en agrandissant la zone C-13 et en diminuant la zone R-27 ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le présent projet de règlement numéro 128-2018-A09 (P) modifiant le règlement # 128-2018-PU soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné du remplacement de la procédure ordinaire de tenue d'une assemblée publique de consultation pour expliquer ce projet de règlement par la diffusion du projet sur le site Internet municipal dans la section *Projet de modification de règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* de la page *Services aux citoyens* et un appel de commentaires écrits, par courriel au : [greffe@lacmasson.com](mailto:greffe@lacmasson.com) ou par courrier, d'une durée de 15 jours suivant la parution de l'avis public.

7. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 128-2018-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 128-2018-PU ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE URBAIN.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour étude et adoption, le projet de règlement # 128-2018-A09 (P) modifiant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y modifier le périmètre urbain au point 5.1 *Affectations du sol au schéma d'aménagement*, afin d'y mettre à jour le schéma à la Figure 22 pour :

- étendre la zone C-13 pour y inclure les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- diminuer la zone R-27 afin d'y exclure les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315.

Toute personne le désirant peut consulter le projet de règlement # 128-2018-A09 (P) sur le site Internet municipal dans la section *Projet de modification de règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* de la page *Services aux citoyens* ou obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents.

7645-11-2020

7. f) ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 128-2018-A10 (P) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z.

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 octobre 2020 par l'effet de l'entrée en vigueur du règlement # 409-2020 relativement aux affectations du sol et au périmètre urbain de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la municipalité concernée doit modifier son plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal du projet d'amendement au plan d'urbanisme # 128-2018-A09 (P) ce même jour ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage du règlement de zonage # 128-2018-Z pour le rendre conforme au plan d'urbanisme, comme suit :

- modifier la zone C-13 pour y inclure les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- modifier la zone R-14 pour y retirer les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- modifier la zone R-27 pour y retirer les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;
- modifier la zone V-29 pour y ajouter les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;

ATTENDU que le présent projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le présent projet du règlement de concordance numéro 128-2018-A10 (P) *amendant le plan de zonage annexé au règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme # 128-2018-PU en incluant au périmètre urbain certains lots et en modifiant les limites des zones C-13, R-14, R-27 et V-29* soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit donné du remplacement de la procédure ordinaire de tenue d'une assemblée publique de consultation pour expliquer ce projet de règlement par la diffusion du projet sur le site Internet municipal dans la section *Projet de modification de règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* de la page *Services aux citoyens* et un appel de commentaires écrits, par courriel au : [greffe@lacmasson.com](mailto:greffe@lacmasson.com) ou par courrier, d'une durée de 15 jours suivant la parution de l'avis public.

7. g) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 128-2018-A10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour étude et adoption, le règlement # 128-2018-A10 modifiant le plan de zonage du règlement de

zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'y modifier les limites des zones C-13, R-14, R-27 et V-29 en concordance avec le plan d'urbanisme, soit :

- modifier la zone C-13 pour y inclure les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- modifier la zone R-14 pour y retirer les lots 5 229 074, 5 229 075, 5 229 104, et une portion des lots 5 229 150 et 5 229 151 ;
- modifier la zone R-27 pour y retirer les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 ;
- et modifier la zone V-29 pour y ajouter les lots 5 229 321, 5 229 322, 5 229 323, 5 229 324 et 5 229 315 .

Toute personne le désirant peut consulter le projet de règlement # 128-2018-A10 (P) sur le site Internet municipal dans la section *Projet de modification de règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* de la page *Services aux citoyens* ou obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents.

7646-11-2020

7. h) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-DM-00050 – 20, RUE SAINT-PIERRE – MARGES LATÉRALE ET ARRIÈRE ET EMPIÈTEMENT SUR BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2020-DM-00050 telle que soumise pour l'immeuble sis au 20, rue Saint-Pierre pour :

- permettre de régulariser la marge arrière de la résidence à 7.72 mètres au lieu des 12 mètres prescrits ;
- permettre de régulariser la position d'un bâtiment accessoire situé à 10.89 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 15 mètres prescrits ;
- permettre de régulariser la marge latérale du bâtiment accessoire à 1.77 mètre au lieu des 2 mètres prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 024 situé dans la zone R-14 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 21 octobre 2020 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2020-DM-00050 serait entendue à la présente séance et que toute personne intéressée était invitée à transmettre ses commentaires par écrit au Service du greffe par courrier ou par courriel entre le 21 octobre 2020 et le 6 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'aucun courriel ni commentaire écrit n'ont été reçus ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2020-055 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que la résidence et le bâtiment accessoire ont fait l'objet de délivrance d'un permis lors de leur construction, ou leur conversion, en un bâtiment accessoire ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2020-DM-00050 pour l'immeuble sis au 20, rue Saint-Pierre est accordée pour permettre de régulariser :

- la marge arrière de la résidence à 7.72 mètres au lieu des 12 mètres prescrits ;
- la position d'un bâtiment accessoire située à 10.89 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 15 mètres prescrits ;
- la marge latérale du bâtiment accessoire à 1.77 mètre au lieu des 2 mètres prescrits.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, est hors caméra pour 4 minutes mais toujours présent.

7647-11-2020

7. i) RENOUVELLEMENT - AUTORISATION POUR PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD – ENTENTE AVEC ABRINORD.

ATTENDU que par le biais du Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord, Abrinord assure un suivi temporel de la qualité des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;



ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station DON9, dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU la résolution # # 4854-02-2014 prise le 17 février 2014 par laquelle ce conseil acceptait de participer à ce programme, renouvelée par ses résolutions # 5210-02-2015, # 5418-10-2015, # 5764-11-2016, # 6784-03-2019 et # 7091-10-2019 ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage de 1 200 \$ par an par station, pour les municipalités participantes, pour l'analyse de trois (3) paramètres de base (phosphore, matières en suspension et coliformes fécaux) pour le prélèvement et l'analyse de 9 échantillons d'avril à novembre ;

ATTENDU que deux stations seraient échantillonnées en 2021 soient les stations DON9 en aval du lac Masson, pont du Haut-Bourgeois et DON17 pont du chemin Guénette, à proximité du golf Lac Masson ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler sa participation au programme précité et mandate le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de bassin # 67, visant le partenariat avec Abrinord pour les stations DON9 et DON17, à intervenir pour l'année 2021 et autorise le service de la trésorerie à acquitter les frais de 2 400 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

7648-11-2020

7. j) MODIFICATIONS D'ADRESSES CIVIQUES – 78 ET 82, MONTÉE BOUTIN À 21 ET 23, RUE DU HAUT-BOURGOIS.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les adresses civiques des propriétés connues comme étant situées au 78 et 82, montée Boutin et de leur attribuer un nouveau numéro civique pour en permettre l'accès par les services d'urgence sans délai indu de recherche puisque ces propriétés ne sont pas accessibles par la montée Boutin ;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6197-72-9342	78, montée Boutin	21, rue du Haut-Bourgeois
6197-72-7576	82, montée Boutin	23, rue du Haut-Bourgeois

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

7649-11-2020

7. k) MODIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE – 25, RUE DU PARC À 148, RUE DES TREMBLES.

ATTENDU la demande telle que formulée par le citoyen propriétaire au 25, rue du Parc afin de faire modifier son adresse civique ;

ATTENDU qu'un jugement de la Cour supérieure est intervenu en faveur du citoyen dans le dossier de la section de « rue » de la rue du Parc à l'effet que ce tronçon de rue lui appartient en titre dorénavant ;

ATTENDU que l'entrée charretière de la propriété 25, rue du Parc se fait par un accès sur la rue des Trembles et qu'il y a lieu de modifier l'adresse civique pour en permettre l'accès par les services d'urgence sans délai indu de recherche ;

ATTENDU la recommandation favorable du Service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6399-15-6573	25, rue du Parc	148, rue des Trembles

QUE le propriétaire concerné, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

7650-11-2020

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00051 - 2, RUE DES LILAS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de services dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00051 portant sur l'édification d'enseigne sur poteau pour l'usage commercial sis au 2, rue des Lilas ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-056 favorable à la demande compte tenu du respect des critères du P.I.I.A. du centre villageois et de l'amélioration de l'intégration au cadre bâti existant sous condition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00051 concernant l'édification d'une enseigne sur poteau en marge avant de l'édifice sis au 2, rue des Lilas dans le but d'annoncer le guichet Desjardins conditionnellement à ce que l'enseigne soit installée sous celle existante de la bibliothèque afin de ne pas laisser de vide dans la structure.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7651-11-2020

7. m) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00052 - 276, RUE DES BOISÉS.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00052 pour l'ajout d'un garage de 7.87 mètres par 6 mètres à la propriété située au # 276, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-057 favorable à la demande compte tenu du respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et accepte la demande # 2020-PIIA-00052 concernant des travaux de construction d'un garage de 7,87 m par 6 m à la propriété sise au # 276, rue des Boisés telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7652-11-2020

7. n) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00053 - 310, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage commercial artériel dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00053 pour la reconstruction d'un entrepôt situé au # 310, chemin Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés compte tenu du type de commerce et des bâtiments avoisinants existants ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-058 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00053 pour la reconstruction d'en entrepôt de 9.14 m x 32.30 m en cour arrière au 310, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7653-11-2020

7. o) REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ANALYSES D'EAU DE LACS - ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES - DEMANDES 2020.

ATTENDU les dispositions de la politique de soutien aux organismes # 135-2019 telle qu'adoptée le 21 janvier 2019 par la résolution # 6699-01-2019 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations au directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher pour 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations et la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux remboursements d'une partie des factures selon les montants soumis tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Associations	Factures		Remboursement (50 %) plafonné à 400.00 \$
Association des propriétaires du Lac Ashton	Les moules zébrées	260.00 \$	130.00 \$
Association des propriétaires et résidents du Lac Croche Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson-Estérel	Les moules zébrées	260.00 \$	130.00 \$
Association des résidents du Lac Clair Inc.	Les moules zébrées	494.00 \$	247.00 \$
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets	Les moules zébrées	665.00 \$	332.50 \$
Association du Lac des Îles d'Entrelacs	Les moules zébrées	104.00 \$	52.00 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon 1995 inc.	Les moules zébrées	72.00 \$	36.00 \$
			927.00 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

7654-11-2020

7. p) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RENOUELEMENT DE MANDATS.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler les mandats des membres actifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement des mandats de madame Diane Blouin et monsieur Sylvain Gauthier pour un mandat respectif d'une durée de deux (2) ans.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7655-11-2020

8. b) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202009-29 - MANŒUVRES ET PRÉPOSÉS AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRES.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires et le bon déroulement des activités de loisirs ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202009-29 par affichage interne et externe le 13 octobre 2020 pour trois postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires pour la saison hivernale 2020-2021 ;

ATTENDU qu'aucun employé à l'interne n'a manifesté son intérêt pour ces postes ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier et l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, suivant les choix du comité de sélection pour combler 2 postes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Jonathan Boucher et monsieur Éric Nadeau à titre de salariés temporaires, selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024 en vigueur, aux postes de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux, pour la période hivernale 2020-2021 à compter du début du mois de décembre 2020, le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2018-2024 en vigueur et selon les besoins du service pour un période n'excédant pas 170 jours, leur convention d'embauche à intervenir de même que les conditions et mesures appropriées à la pandémie au coronavirus COVID-19.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

7656-11-2020

8. c) TARIFICATION ET PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS HIVER 2021.

ATTENDU la préparation par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, de la programmation des activités et cours de loisirs pour la saison d'hiver 2021 (janvier à mars) et les tarifs associés à chacun de ces cours ou activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités Hiver 2021 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

7657-11-2020

8. d) PROGRAMMATION ET ACTIVITÉS DE LAC MASSON EN FÊTE – CONTRATS ET MANDATS HIVER 2021.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de Lac Masson en Fête 2021 telles que décrites à la programmation des samedis 6 et 13 février 2021, aux contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et à leur promotion ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour procéder au préalable aux préparatifs et à l'octroi de certains contrats ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier tel qu'il appert à la programmation précitée laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante pour un montant global de 23 453.00 \$ toutes taxes comprises.

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à signer pour et au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités et à procéder dans ce dossier dans les meilleurs délais et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires # 02-70160-447, # 02-70160-640, # 02-70160-494 et # 62-62200-341 selon la programmation déposée.

7658-11-2020

8. e) ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL AVEC HORS LIMITE INC. – RENOUELEMENT 2021 – DOSSIER # LOI-202011-78.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel intervenue à l'hiver 2017-2018 au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et ses renouvellements pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'entente aux mêmes conditions pour la saison hivernale 2020-2021 ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite inc. dossier # LOI-202011-78 pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers selon le projet préparé le 2 novembre 2020 pour la saison hivernale 2020-2021 et en autorise la signature par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et par la directrice générale, madame Julie Forgues, ou par la greffière en son absence, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QU'un montant de 2 800 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

7659-11-2020

8. f) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 7583-09-2020 – POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES ENFANTS PRATIQUANT LE SKI ALPIN.

ATTENDU la résolution # 7583-09-2020 prise le 21 septembre dernier à l'effet d'octroyer un remboursement de frais d'inscription selon certains critères à tout enfant âgé de 4 à 17 ans, résidant de la Ville qui s'inscrit au centre de ski Chanteclerc ;

ATTENDU que le montant mentionné à cette résolution pour l'inscription a été majoré à 138 \$ pour l'hiver qui vient et qu'il y a lieu de modifier le montant de remboursement en conséquence ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 7583-09-2020 afin que le montant inscrit pour le coût de l'inscription soit retiré ne laissant que les termes « 50 % du coût de l'inscription ».

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la mairesse pour cette séance et aucune question de l'assistance en ligne.

7660-11-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 58, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière